

SAINT-QUENTIN TIR A L'ARC

12, rue de Sébastopol 02100 SAINT-QUENTIN

TEL : 03.23.08.60.66

contact@saint-quentin-tiralarc.com

www.saint-quentin-tiralarc.com

ASSEMBLEE GENERALE DU VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2026

Les membres de l'association SAINT QUENTIN TIR A L'ARC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à la salle Jean Paul ROUZE, Espace Multisports du faubourg d'Isle, 6 chemin de Neuville 02100 SAINT QUENTIN.

Les convocations ont été faites régulièrement par mail par le Conseil d'Administration en date du 10 Août 2026.

L'assemblée est présidée par Mme Françoise Laforge, assistée de M. François RIBEAUCOURT, vice-président et de Mme Nicole RIBEAUCOURT, secrétaire de l'association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les membres présents et qui demeure annexée au présent procès-verbal.

Les Archers présents : Brice Avot, Vincent Benoist, Flora Brocq Da Silva, Bruno Brouille, Michael Caron, Jules Caron, Georges Delphin, Pascal Dematte, Sandrine Dorge, Adrien Dumez, Lena Dumez, Lilou Dumez, Emilie Dumez, Bertrand Goepp, Eric Guisembert, Françoise Laforge, Stecy Laforge, Mickael Letissier, Daniel Marcellin, Leo Milaneschi, Thierry Mismaque, Esteban Paquet, Jean Pierre Ponthieux, Christophe Quillent, François Ribeaucourt, Nicole Ribeaucourt, Nicole Rigaud, Pierre Rigaud, Philippe Rozewicz, Dimitri Savreux, Hervé Schall, Francis Steiner, Véronique Steiner, David Tannoux,

Les pouvoirs des personnes absentes et notées comme « Représenté » sur la feuille de présence sont également joints au présent Procès-Verbal.

Les Archers absents mais représentés : Mariano Alda, Séraphine Benoist, Yves Blanche, Gwendoline Carlier-Heissler, Mickael Poiraud, Jean Loic Schryve, Karolyn Steiner,

Les Archers excusés : Elodie Josinski

Ladite feuille de présence permet de constater que 41 archers sont présents ou représentés sur les 85 licenciés. En conséquence, le quorum prévu par l'article 13 des statuts étant atteint (28), l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification des statuts
- Modification du règlement intérieur

Le vice-président ouvre la séance à 20h46 et donne la parole à la secrétaire pour présentation des diverses modifications envisagées.

Modification des statuts

- *Article 5* : ajout de la mention « chaque année » cohérence avec le règlement intérieur art 2 « Admission des membres »

- *Article 6* : Modification de la date de radiation pour non-paiement de la licence au 31 octobre au lieu du 30 Novembre

Ces propositions de modification sont adoptées à l'unanimité.

Modifications du règlement intérieur

- *Article 2* : Suppression du terme « nouveaux » et ajout de « En adhérant à SQTA chaque membre s'engage à respecter le mode de fonctionnement du club et les décisions prises par le comité directeur. Le CD se réserve le droit de refuser le renouvellement de licence à un membre qui aurait nui à l'image ou aux intérêts du club durant la saison précédente. »
- *Article 8 et 9* : Ajout de « Jean Paul Rouze, Espace.... »
- *Article 11-2* : Suppression de la mention « perfectionnement avec viseur » dans le titre, modification de l'horaire de l'initiation de 18h à 19h au lieu de 18h30 à 19h30
- *Article 11-4* : Modification du lieu de mise à disposition des clés
- *Article 12* : Ajout de « les arcs sont la propriété de SQTA et ne doivent en aucun cas sortir du club sauf autorisation expresse du président ou de son délégataire.
Suppression de la notion de caution, suppression de la demande à l'archer de garder le viseur prêté avec lui
Ajout de la mention « Pour les nouveaux archers, seul l'arc (éventuellement équipé d'un viseur) est loué pour les séances d'initiation moyennant une somme annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale (période de 2 ans maximale)
- *Article 14* : Suppression de la notion d'obligation de certificat médical pour les compétiteurs, ajout de la notion de demande de certificat en cas de réponse positive au questionnaire de santé.
- *Article 16-1* : Fixation des plafonds des frais de déplacement aux championnats de France chaque année an AG
- *Article 16-4* : Suppression du demi-tarif pour les consommations des membres du club lors de nos manifestations.
Maintien de la gratuité pour inscriptions aux concours organisés par SQTA, sauf pour le tir au maroilles prix fixé pour cette manifestation ;
- *Article 17* : Salle réservée pendant les créneaux d'entraînement autres que l'initiation aux archers autonomes et maîtrisant parfaitement le tir et les règles de sécurité
Ajout de « Durant les créneaux dédiés aux personnes en situation de handicap, la salle est exclusivement réservée à ces pratiquants.

Ces propositions de modification sont adoptées à l'unanimité.

Le vice-président lève la séance à 21h et nous invite au pot de l'amitié.

La Présidente,

Le Vice-Président,

La Secrétaire

Françoise LAFORGE

François RIBEAUCOURT

Nicole RIBEAUCOURT